

# Règlements du concours de photographie de champignons 2020

## Admissibilité

Le concours s'adresse uniquement aux membres en règle des MAO, excluant les membres du CA et du comité de sélection.

## Description des thèmes

**Nature:** Photographie montrant un ou plusieurs champignons de la même espèce, tel que vu dans la nature, aucun ajout d'objet dans la photo.

**Artistique :** Laissez aller votre créativité – La photographie doit montrer un ou des champignons de la même espèce ou de différentes espèces, et doit inclure des ajouts au choix du photographe. Il n'est pas nécessaire que les champignons soient dans leur environnement d'origine sur la photo. Exemple d'ajouts : une pelle, une brouette, un personnage ou un animal vivant, enfin tout ce que votre sens artistique vous suggérera d'ajouter.

**Scientifique:** Vous avez un petit goût scientifique en vous, participez à ce thème en produisant une photographie détaillant une espèce de champignon. Pour être acceptée, la photographie doit montrer l'espèce cueillie sous différents angles, donc il est nécessaire d'avoir plus d'un spécimen. La photo doit montrer au moins le dessus et le dessous du chapeau à plat, une coupe longitudinale et tout caractère distinctif de l'espèce illustrée. La photographie pourra avoir été prise dans la nature ou les spécimens disposés sur une surface plane (ex. un carton de couleur gris).

## Comment participer

- Un membre ayant payé une **cotisation <individuelle>** pourra soumettre un maximum de 6 photographies par thème.
- Un membre ayant payé une **cotisation <familiale>** pourra soumettre un maximum de 6 photographies par thème dont il est l'auteur et l'autre membre de sa famille dont le nom a été fourni lors de l'inscription pourra aussi soumettre un maximum de 6 photographies par thème en respectant les mêmes règlements.
- La photographie devra avoir été prise durant l'année de calendrier 2020.
- Il n'est pas nécessaire pour le participant d'identifier le ou les champignons photographiés.
- Soumettre les photographies en format JPG. Inclure les coordonnées complètes de l'auteur (adresse, téléphone, courriel). ☒
- Les photographies devront être soumises au plus tard le dimanche, 6 décembre 2020 à 23H59. Veuillez faire parvenir vos photographies par courriel à l'adresse suivante : **concours@mao-qc.ca**

## Conditions

- En soumettant la photographie, le participant déclare être l'auteur de la photo. À ce titre, il accepte de céder aux MAO son droit d'auteur et renonce à tous ses droits, y compris ses droits moraux.
- Le participant accepte que les MAO puissent utiliser les photos soumises à tout événement auquel participeront les MAO.

- Le participant reconnaît et consent à ce que les photos soumises soient affichées sur le site internet [www.maoqc.ca](http://www.maoqc.ca) et soient à cet effet, accessibles à l'ensemble des visiteurs du site.
- La personne gagnante et les finalistes autorisent les MAO à utiliser, si requis, son nom ainsi que la photo primée à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération.
- Le gagnant devra accepter le prix alloué tel quel, aucun échange monétaire ne sera effectué.
- L'organisme <Les mycologues amateurs de l'Outaouais> ne pourra être tenu responsable de tout problème relatif au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technique ou de quelque autre nature que ce soit.
- Advenant un problème majeur d'opération, les MAO pourront annuler le concours.